

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cette délibération annule et remplace la
délibération n°15/2023 du 28 mars 2023

Séance du 27 juin 2023

N° 38/2023

**Acquisition de
terrain pour
élargissement de
voie**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU, Fabienne THORRÉE, Paul VOUHÉ, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET,.

Excusés avec pouvoirs : Annie GUILBERT pouvoir à Paul VOUHE, Christian PINEAU pouvoir à Thierry BOISSINOT, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE pouvoir à Patrick MOULINEAU, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaële GONTIER

Excusées sans pouvoir : Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ
Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 29 juin 2023

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	05
Votants :	17

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20230627-38-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

N° 38 : Acquisition de terrain pour élargissement de voie

La parcelle cadastrée F 606, chemin des Grelles, appartient à Madame Manon GUINOARD.

Il avait été demandé à l'ancien propriétaire un recul pour construire ou édifier sa clôture sur cette voie - cette obligation de recul n'a jamais été régularisée ensuite.

La nouvelle propriétaire demande que cette irrégularité soit réparée puisqu'elle ne peut jouir de la totalité du terrain qu'elle a acquis. Pour régulariser la situation, il est proposé au conseil l'achat par la commune d'une bande de terrain le long de la parcelle de Madame GUINOARD, bornage effectué par Alpha géomètre le 23 mai 2022. Cette emprise correspond à une superficie de 38 m².

Cette bande de terre serait cédée à la commune au prix de 26 Euros le m² soit 988 Euros. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le conseil est invité à autoriser cette transaction qui serait signée par Madame le maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint.

Après délibération, Le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, et autorise le maire ou le premier adjoint à signer tous documents relatifs à cette transaction. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le secrétaire de séance,

Olivier TRAVEL



Le maire,

Lucy MOREAU

